

**Assurance accidents LAA**

L’assurance accidents couvre intégralement les frais médicaux et les frais de réinsertion. Elle offre des indemnités journalières et une rente d’invalidité en cas d’incapacité de travail ainsi qu’une rente de survivants en cas de décès. Ces prestations s’appliquent pour les accidents professionnels **et** non professionnels ainsi que pour les maladies professionnelles.

**Assurance des frais médicaux**

* Soins ambulatoires et stationnaires, division commune
* Moyens auxiliaires – par exemple, prothèses – et dommages causés aux moyens auxiliaires
* Frais de voyage, de transport, de sauvetage et de dégagement
* Frais de transport mortuaire et frais funéraires
* Assurance complémentaire : couverture complémentaire pour la division privée et les cliniques privées dans le monde entier

**Couverture en cas d’incapacité de travail (assurance indemnités journalières)**

* 80 % du salaire assuré (salaire maximum : CHF 148'200)
* Les indemnités journalières sont versées à partir du 3ème jour suivant l’accident et jusqu’à ce que la personne puisse à nouveau travailler, soit déclarée invalide ou décède
* **Assurance complémentaire** : 80 % à 100 % pour les deux premiers jours après l’accident (jusqu’au salaire maximal LAA de CHF 148'200)  20 % du salaire manquant (jusqu’à CHF 148'200) ; 80 % à 100 % d’indemnités journalières pour le salaire excédentaire (au-dessus de CHF 148'200) jusqu’à CHF 300’000 maximum

**Aide financière en cas d’invalidité durable et en cas de décès**

* Rente d’invalidité : 80 % du salaire assuré en cas d’invalidité complète, combinée avec une rente AI ou AVS, au maximum 90 % du salaire assuré
* Indemnité pour atteinte à l’intégrité selon le barème d’invalidité défini, au maximum CHF 148'200, indépendamment du fait que la personne assurée ait droit ou non à une rente d’invalidité
* Allocation pour impotent
* En cas de décès : rente de conjoint : 40 % du salaire assuré ; rente d’orphelin simple : 15 % du salaire assuré ; rente d’orphelin double : 25 % du salaire assuré ; rente de survivants : au total 70 %, avec la rente AVS ou AI, au maximum 90 % du salaire assuré
* **Assurance complémentaire** : rentes ou prestations en capital pour l’assurance du salaire LAA et du salaire excédentaire

**Déclaration de salaire – efficiente et économique**

* Vous n’avez plus besoin de compléter manuellement des formulaires de déclaration
* Vous pouvez déclarer en même temps vos données salariales à tous leurs destinataires de manière cryptée
* Vos frais administratifs diminuent
* Vous gagnez du temps, car le travail de contrôle est réduit
* Sur mandat, nous pouvons nous occuper de toutes les démarches administratives. Vous économisez ainsi du temps et de l'argent.

**Bon à savoir**

* Si vous employez vos collaborateurs moins de huit heures par semaine, ils ne sont assurés que pour le risque d’accident professionnel (pas pour les accidents non professionnels)
* Couverture de la différence : parez aux réductions de prestations de l’assureur LAA susceptibles d’intervenir par exemple en cas de dangers ou de risques extraordinaires
* Assurance par convention : vous pouvez poursuivre l’assurance accidents non professionnels (congés sans solde, interruption de travail sans droit à salaire, fin du rapport de travail) pour 180 jours au maximum (après échéance de la prolongation légale de la couverture pour 30 jours).